

ÉVOLUTION DE L'INITIATIVE
D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE
EN GAZ NATUREL

(I A R G N)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

1 STRATÉGIE D’AQUISITION DE FOURNITURE LIÉE À L’INITIATIVE..... 3

2 CHANGEMENT DE NOM 4

**3 SUIVI SUR LA DISPONIBILITÉ D’INFORMATION SUR LES ÉMISSIONS DE
MÉTHANE 5**

CONCLUSION 7

INTRODUCTION

1 Dans la Cause tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018), la Régie de l'énergie (Régie) a pris acte de la
2 volonté d'Énergir, s.e.c. (Énergir) de s'approvisionner en gaz naturel de manière responsable
3 auprès de producteurs spécifiques afin d'augmenter la transparence par rapport à ses achats et
4 de favoriser de meilleures pratiques. Afin de continuer à jouer un rôle de premier plan dans la
5 transition énergétique, Énergir évalue de manière constante l'évolution et les besoins du marché.

1 STRATÉGIE D'ACQUISITION DE FOURNITURE LIÉE À L'INITIATIVE

6 Depuis la Cause tarifaire 2019-2020¹, la Régie a pris acte de la volonté d'Énergir d'améliorer la
7 transparence de ses approvisionnements gaziers à travers l'Initiative. Depuis, le total
8 d'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative représente plus de 75 % du total
9 d'approvisionnement en gaz de réseau pour l'année 2023-2024.

10 Dans le cadre de la deuxième mouture de l'Initiative, qui a débuté le 1^{er} avril 2023, Énergir
11 souhaite encourager des producteurs qui développent des méthodologies crédibles et vérifiées
12 par des tiers indépendants qui visent à améliorer l'atteinte d'objectifs ESG² et à quantifier leurs
13 émissions de méthane et autres GES.

14 Énergir souhaite également jouer un rôle de premier plan dans la transition énergétique et être
15 un partenaire partageant publiquement les informations pertinentes liées à ses opérations. Dans
16 son *Rapport sur la résilience climatique 2024*³, Énergir identifie l'Initiative comme étant un des
17 indicateurs permettant de suivre l'incidence de ses orientations stratégiques en matière de
18 décarbonation dans sa chaîne de valeur. À ce titre, pour l'approvisionnement en gaz naturel
19 traditionnel acheté par Énergir (gaz de réseau), Énergir vise à ce que 100 % de ses achats se
20 fassent dans le cadre de l'Initiative d'ici 2030. Ainsi, Énergir poursuivra ses efforts afin d'attirer de
21 nouveaux fournisseurs et d'augmenter la proportion du gaz de réseau achetée sous l'Initiative.

¹ R-4076-2018, décision D-2019-141, paragr. 224.

² Environnement, responsabilité sociale, gouvernance.

³ [Rapport sur la résilience climatique, Énergir, 2024.](#)

1 Pour ce faire, Énergir vise à reconduire l'Initiative pour toutes les années du plan
2 d'approvisionnement 2026-2029, en maintenant la prime annuelle maximale pour les coûts
3 associés à l'Initiative à [REDACTED]. Cette prime annuelle maximale pourrait mener à plus de 80 %
4 l'approvisionnement en gaz de réseau issu de l'Initiative. Cependant, Énergir tient à préciser que
5 le pourcentage du volume de 80 % du gaz de réseau est une estimation du niveau qui pourrait
6 être atteint en fonction de la prime annuelle maximale et qu'il ne constitue pas une limite. Si la
7 prime annuelle maximale permettait d'acquérir un volume de gaz plus important par le versement
8 d'une prime unitaire plus basse qu'estimée, Énergir le ferait tout en assurant une diversité
9 d'approvisionnement. Il est également important de noter que dans le contexte actuel, l'objectif
10 de 100 % est ambitieux, mais Énergir mise sur l'évolution de ce marché pour être en mesure d'y
11 parvenir. Toutefois, si les conditions de marché, la disponibilité ou la flexibilité contractuelle ne
12 permettaient pas d'atteindre la cible, Énergir ne tenterait pas de l'atteindre à tout prix. En effet,
13 Énergir s'assurerait de maintenir une diversité de fournisseurs et des profils d'achat conformes
14 avec ses pratiques courantes.

15 Finalement, et comme mentionné lors des derniers dossiers tarifaires, Énergir s'engage à
16 effectuer une reddition de compte dans le cadre du rapport annuel à l'égard des achats effectués
17 en vertu de l'Initiative⁴. Énergir demeure prudente dans ses engagements afin de conserver la
18 flexibilité dont la clientèle pourrait avoir besoin si le contexte gazier entraînait un changement des
19 besoins aux différents points d'achat.

2 CHANGEMENT DE NOM

20 Depuis plusieurs années, Énergir suit l'évolution du cadre normatif en matière de divulgation sur
21 la durabilité au Canada. En décembre 2024, à travers la publication des toutes premières *Normes*
22 *canadiennes d'information sur la durabilité*⁵, on observe entre autres la confirmation du
23 rehaussement des exigences en ce qui trait à l'obligation de divulgation des émissions de ses
24 émissions de GES du champ d'application 3 (scope 3). Cette obligation a pour effet d'exiger la
25 mise en place d'une approche de comptabilisation des émissions du champ d'application 3, qui
26 documente chaque phase et poste d'émission, tant en amont qu'en aval.

⁴ Voir à ce sujet le dernier suivi à jour, déposé dans le dossier du Rapport annuel 2022 (R-4209-2022, pièce B-0092, Énergir-12, Document 14).

⁵ [Les Normes canadiennes d'information sur la durabilité \(NCID 1 et NCID 2\) sont maintenant publiées.](#)

1 En parallèle à la publication de ces nouvelles normes, Énergir a vu émerger une démarche de
2 collaboration internationale visant à mettre en place un cadre en matière de mesure, de
3 surveillance, de déclaration et de vérification (*Measurement, Monitoring, Reporting, Verification*
4 *Framework* - MMRV) des émissions de GES associées au gaz naturel. Cette initiative, animée
5 par le *Bureau de la gestion de l'énergie fossile et du carbone* (FECM) du Département de l'Énergie
6 des États-Unis (DOE)⁶ regroupe 13 pays – tant des pays importateurs qu'exportateurs – incluant
7 le Canada et les États-Unis ainsi que la Commission européenne, pour former un groupe de
8 travail multinational. Ce groupe est mobilisé autour de la nécessité de développer un cadre
9 mondial commun et cohérent pour l'estimation des émissions de GES tout au long de la chaîne
10 d'approvisionnement en gaz naturel et de fournir aux acteurs du marché des informations
11 comparables et fiables sur les émissions et l'intensité des GES.

12 Considérant qu'Énergir souhaite arrimer ses efforts à ceux entrepris dans la démarche MMRV et
13 qu'elle croit que l'Initiative constitue toujours un levier essentiel pour l'aider à mieux documenter
14 l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux qui sont générés en amont dans sa chaîne
15 de valeur, elle croit que le nom de l'Initiative devrait envoyer ce signal au marché. Par conséquent,
16 Énergir a modifié le nom de l'Initiative pour *l'Initiative pour la mesure, le suivi et la divulgation*
17 (IMSD) relative à l'approvisionnement gazier fossile.

3 SUIVI SUR LA DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION SUR LES ÉMISSIONS DE MÉTHANE

18 La norme EO100TM de Equitable Origin (EO) demeure la plus complète en termes d'exigences
19 environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans le secteur de la production gazière,
20 et se distingue par son exigence de vérification au moyen d'un audit externe indépendant. À ce
21 jour, 13 % de la production nord-américaine de gaz naturel est certifiée EO100 (12 % aux
22 États-Unis; 14 % au Canada).

23 Toutefois, Énergir a pu échanger avec EO sur l'évolution des exigences en matière des
24 divulgations des producteurs gaziers en ce qui a trait aux émissions de GES liées à leurs
25 opérations. Equitable Origin reconnaît l'importance d'approfondir l'analyse sur la performance en
26 matière d'émissions de GES. Elle a cependant informé Énergir que la publication de

⁶ [Greenhouse Gas Supply Chain Emissions Measurement, Monitoring, Reporting, Verification Framework | Department of Energy.](#)

1 l'addendum B est facultative – laquelle vise entre autres les performances des producteurs en
2 matière d'émissions de GES – et le demeurera vraisemblablement dans les prochaines années.
3 Equitable Origin a donc recommandé à Énergir de considérer l'ajout de la norme MiQ à son
4 Initiative pour la publication d'information relativement aux émissions de méthane et de GES.

5 MiQ⁷ est une organisation indépendante à but non lucratif qui a été créée par le *Rocky Mountain*
6 *Institute* et *SYSTEMIQ* en 2020 afin d'encourager une réduction rapide des émissions de
7 méthane issues du secteur pétrolier et gazier. La norme MiQ est un cadre autonome permettant
8 d'évaluer l'intensité des émissions de méthane et l'intensité carbone (éq. CO₂) des actifs à chaque
9 étape de la chaîne d'approvisionnement en gaz naturel. La norme MiQ est utilisée par des
10 auditeurs indépendants accrédités pour évaluer l'intensité des émissions et la performance
11 globale d'un producteur gazier en matière d'émissions. MiQ possède un registre des volumes
12 produits par les fournisseurs certifiés, ce qui permet de retirer les certificats et de fournir
13 l'information sur les propriétés du gaz certifié acheté. Au début de l'année 2025, 24 % de la
14 production gazière aux États-Unis était certifiée MiQ.

15 Les deux organisations qui proposent des certifications – EO et MiQ – ont annoncé en 2022 un
16 partenariat⁸ pour certifier conjointement des producteurs de gaz naturel, tant sur la base des
17 émissions de méthane que sur des indicateurs ESG plus larges. Les normes de certification
18 complémentaires développées par MiQ et EO visent à apporter plus de transparence dans le
19 marché, à améliorer la performance environnementale et à aider les opérateurs à se différencier.

20 Énergir prévoit donc étudier, dans la prochaine année, la possibilité d'ajouter la certification MiQ
21 dans les certifications éligibles à des primes pour l'Initiative. Cette approche est prudente dans
22 un contexte géopolitique volatil, étant donné qu'aucun producteur canadien ne détient
23 actuellement cette certification.

⁷ <https://miq.org/>.

⁸ [EO Partnership with MiQ | Equitable Origin](#).

CONCLUSION

- 1 Énergir demande à la Régie de :
- 2 > prendre acte de sa stratégie d'acquisition de fourniture liée à l'Initiative;
- 3 > prendre acte du changement de nom : *Initiative pour la mesure, le suivi et la*
- 4 *divulgation (IMSD)*;
- 5 > se déclarer satisfaite du suivi.